

par Marie-Anne Roiseux

Le carnet d'accident du travail ou maladie professionnelle

Un nouvel outil à la portée de tous

Lors de l'assemblée plénière de juin dernier, le service des lois sociales a procédé au lancement d'un nouvel outil à l'intention des victimes de lésions professionnelles : le Carnet d'accident du travail ou maladie professionnelle. Facile d'utilisation et se voulant évolutif, il s'inscrit dans la volonté de la CSD de permettre à ses syndicats affiliés d'exercer une réelle prise en charge de leurs divers dossiers, en leur offrant tout le soutien requis. Son but, favoriser, auprès des syndicats mais aussi auprès de leurs membres, l'exercice de l'autonomie tout en assurant à toutes et tous la protection et la défense de leurs droits.

La personne victime d'un accident du travail est souvent vulnérable. Suite à la déclaration d'une lésion professionnelle, il y aura une enquête de l'employeur et de la CSST. L'employeur remettra en cause la survenance d'une lésion professionnelle en tentant de mettre en doute la crédibilité de l'accidenté. Par ailleurs, la plupart du temps, les accidents de travail entraînent une absence de moins de quinze jours et sont sans conséquence pour l'avenir. En de telles circonstances, appréhendant toutes ces tracasseries administratives, il arrive souvent qu'un travailleur soit tenté de ne pas déclarer sa lésion : « comme il serait plus facile d'endurer mon mal sans rien dire ». Par contre, si sa lésion ne guérissait pas aussi vite que prévu, il serait confronté aux conséquences d'une déclaration tardive : « comment prouver que c'est bien au travail que je me suis blessé ? »

La personne victime d'une lésion professionnelle semble donc prise au piège. D'un côté, la déclaration

d'une blessure apparemment bénigne occasionnera, lui semble-t-elle, plus de problèmes que d'avantages. Mais si par malheur sa lésion ne guérit pas aussi vite que prévu ou si elle guérit mal, elle risque fort de ne pouvoir profiter de la protection de la loi.

Lorsque à l'opposé, la lésion entraîne une absence du travail pour une période prolongée, le travailleur se sentira souvent seul et isolé face à la CSST et à l'employeur. Les demandes d'examens médicaux, le refus de certains médecins de considérer sa douleur, tout cela ajoutera à son sentiment d'isolement.

Dans cette perspective, le carnet d'accident du travail et de maladie professionnelle devient plus qu'un simple aide-mémoire. Il permet au syndicat et à la victime d'une lésion professionnelle de prendre en charge son dossier. De plus, il favorisera un lien entre le syndicat et le travailleur absent du travail, éveillera celui-ci à certains éléments importants de la loi

et l'amènera à prendre conscience des enjeux de son dossier, qui parfois dépassent ses intérêts propres.

Pour le syndicat, le carnet sera un outil simple et efficace pour assurer la collecte de données au dossier et même pour avoir plus de contrôle sur les accidents et les lésions qui surviennent en milieu de travail. Il sera alors plus en mesure de réagir aux décisions prises par l'employeur dans le dossier des lésions professionnelles et de réclamer la mise en place de véritables mesures de prévention.

En utilisant largement ce nouvel outil, vous mettrez à la disposition du personnel du service, secrétaires et avocats, toute l'information requise pour permettre un traitement efficace de votre dossier. De plus, vous lui permettrez d'améliorer le carnet, par vos commentaires et suggestions, gardant à l'esprit qu'il doit être simple à utiliser



et accessible, tant dans son format que dans son contenu.

Favoriser l'utilisation du carnet, encourager les victimes de lésion à s'en servir, c'est assumer, comme syndicat et comme membre, une responsabilisation éclairée dans les dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles. C'est un pas de plus vers la véritable autonomie : celle qui favorise le partage et les liens de solidarité sans étouffer et limiter la liberté. ☺